



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2023 A 17H00**

Date de la convocation :
02/11/2023

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **19**

Nombre de conseillers
représentés : **4**

L'an deux mil vingt-trois et le 8 du mois de novembre, à dix – sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENESSON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Josiane BRENIER (a donné pouvoir à René BONNET) – Reynald CADORET (a donné pouvoir à Pascale DUBUC) Michel PETIT (a donné pouvoir à Renée JEANNERET) Cindy Olivier (a donné pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 08 minutes.

Madame le Maire rappelle que la séance du conseil municipale est diffusée sur le site institutionnel de la Mairie et que les téléphones portables doivent être éteints. N'étant pas doté d'une tablette, Mr AMIOT informe Madame le Maire qu'il utilisera son téléphone comme support de lecture des documents.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK - Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Elle informe que Mr PETIT sera présent jusqu'à 17h30 et qu'il donne pouvoir à Mme Renée JEANNERET. 19 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le dépôt sur table d'une délibération d'une subvention exceptionnelle. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait de la délibération sur la convention entre la ville et la société CELLNEX France pour l'implantation d'une antenne relais au lieu-dit « les Clouos » pour les raisons suivantes :

- L'implantation d'une antenne relais ne fait pas le consensus au sein du conseil municipal,
- Son implantation ne s'intègre pas dans le paysage et ne préserve pas le patrimoine paysagé naturel de notre commune,
- L'impact étant trop important au regard des nombreuses interrogations des élus et des administrés, la majorité a souhaité faire venir la société CELLNEX France pour répondre aux interrogations et avoir un débat éclairé.

La délibération ne remet pas en cause la nécessité d'une antenne relais sur la commune pour diverses raisons notamment économiques, cependant il sera nécessaire de travailler à la recherche d'un nouveau site plus adapté.

Madame le Maire propose d'écouter la société CELLNEX France puis de débattre pour répondre aux questions. Ce débat donnera lieu à une réunion en commission puis le projet sera de nouveau mis en délibération.

Madame le Maire donne la parole à la société CELLNEX représentée par Madame Alicia KAMEL et Madame Corinne GANEM. Mme KAMEL sollicite la non-diffusion de la présentation sur Facebook car, d'une part, elle n'a pas l'autorisation des opérateurs et, d'autre part, elle invoque son droit à l'image. Madame Le Maire demande que le débat ne soit pas diffusé sur Facebook.

(17h17 : Arrivée en séance de M. Michel GANDON)

(17h19 : Arrivée en séance de M. Alain FILIPPI)

Un réseau de télécommunication mobile générique se compose de plusieurs antennes -relais, positionnées sur des pylônes dédiés ou des points hauts existants, communiquant directement avec les terminaux (smartphones, box...) dans leurs périmètres. La zone couverte peut varier d'un demi à plusieurs kilomètres selon le relief et la densité de population environnante.

L'augmentation du volume de communications simultanées (voix et/ou data) et des usages a des conséquences sur la qualité de service. C'est pourquoi les opérateurs de téléphonie mobile sont dans la nécessité d'adapter continuellement le réseau à la réalité de la consommation pour permettre des conditions optimales de communication téléphonique et de navigation internet.

Concrètement, dans le cas présent, cela se traduit sur le terrain par la construction d'un nouveau site, permettant d'assurer la qualité de la couverture, de maintenir un bon niveau de débit sur votre territoire.

CIRCE est mandaté par les quatre opérateurs. La démarche de CIRCE est la suivante :

L'opérateur présente un DIM, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, la déclaration préalable ou le début des travaux et au moins un mois avant la mise en service lorsque la modification de l'antenne n'entraîne pas de travaux.

Le maire dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception du DIM pour demander une simulation de l'exposition aux ondes générées par l'installation.

Le maire doit mettre à disposition ces informations par tout moyen qu'il juge approprié au plus tard dix jours après la réception du dossier.

- *Madame le Maire rappelle que c'est uniquement une information qui pourra être suivie d'un débat éclairé.*

CIRCE se situe dans le programme CROZON. La société détient une licence d'état avec l'obligation de couvrir le territoire.

La commune de Régusse faisant partie du programme Axe Réseau Prioritaire, CIRCE a donc l'obligation de couvrir les zones blanches pour les routes accidentogènes.

Le programme CROZON intervient dans ce cadre. C'est une étude de la carte de couverture avec les opérateurs et contrôlée par les gendarmes de l'ARCEP (ondes électromagnétiques). En l'absence de couverture dans un délai de 24 mois, les opérateurs sont verbalisés à hauteur de 10 % du CA.

La commune de Régusse possède une seule antenne. Dans ce cadre, CIRCE intervient à la demande des opérateurs Bouygues et SFR.

Sa première mission consiste dans la réalisation d'une étude de zone de recherche. Régusse s'inscrit dans une DI estivale (de nombreux vacanciers durant 6 mois entraînant la saturation des réseaux).

Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'un site. Même dans une zone agricole, une société reconnue de service public, peut s'implanter.

Dans un souci de transparence, la société CELLNEX a pris rendez-vous avec la commune pour exposer le projet et solliciter un terrain communal pour une durée contractuelle de 12 ans.

- *Mme QUENESSON demande l'interruption de la présentation pour la reprise du Conseil Municipal et invite à une présentation ultérieure.*
- *Mr BONNET est également favorable à la reprise du Conseil Municipal.*
- *Mr DARRIGOL estime que le Conseil Municipal est ouvert et que les élus peuvent poser des questions. Il estime que l'économie ne doit pas primer sur la santé des régussois. Une diffusion sur ce sujet, soutenue par les régussois, a été diffusée à la population. Ce projet n'est pas une nécessité pour le bien-être des régussois estimant que c'est une ineptie et il s'interroge sur la motivation de cette précipitation. La lecture de la carte des implantations de la 4G et de la 5G montre que Régusse est couvert à 100% par les opérateurs.
Le lieu choisi sur la partie basse de Régusse montre les objectifs recherchés par les promoteurs de cette infrastructure passive. Etendre ce maillage vers d'autres destinations : les maisons d'habitation sont situées à moins de 100 mètres du projet. Les équipements sportifs et de détente se situent en dessous de l'installation prévue. Le supermarché et sa clientèle se situent en plein de l'axe de l'antenne. Il ne veut pas être de ceux qui prennent la responsabilité de dire que les ondes électromagnétiques dues à cette antenne seraient bien meilleures que l'air pur respiré en haut de nos montagnes. Il n'entend pas laisser défigurer notre village provençal. Les régussois aspirent à ce que leur village garde son attrait et son caractère. C'est bien là l'essentiel. Accepter cette verrue dans le paysage de Régusse consisterait à dénaturer la qualité de vie de nos concitoyens. Certains n'hésiteraient pas à dire que ce sont des propos mensongers ou de qualifier leurs informations de torchons. C'est le moment pour les détracteurs de se prononcer devant la population pour ou contre l'installation de cette antenne. Les régussois sont à l'écoute. Ils voteront contre ce projet.*
- *Madame le Maire rappelle clairement que la délibération a été retirée et qu'il n'est pas question de mettre la santé de la population en cause. Elle rappelle également que l'antenne existante au quartier Saint Jean est entourée de maisons d'habitation.
Madame le Maire informe que le projet porté par Monsieur LION, présenté aux élus en commission ne relevait pas d'une totale opposition, que celui-ci sera revu en commission et sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.*
- *Mr Bonnet se pose des questions sur la nocivité, même s'ils ne sont pas assez compétents sur le volet technique. Au regard de certaines jurisprudences, les questions pourraient être posées dans le cadre d'un débat public. Il évoque le caractère rural de la commune de Régusse.*
- *Madame le Maire valide la possibilité d'un débat public mais pensait que c'était plus simple en Conseil Municipal. Ce débat sera mis à l'ordre du jour après les fêtes sur l'implantation ou non d'une antenne relais ou non avec des sites moins impactants sur l'environnement et plus éloignés des habitations. Madame le Maire rappelle qu'à partir du moment où l'on va débattre, certains régussois qui exprimeront leur opposition ouvriront la possibilité à un administré d'accepter l'antenne sur son terrain avec le risque d'un impact plus important sur le paysage régussois.*
- *Madame le Maire ajoute qu'au regard des lectures de jurisprudence, les recours de communes n'ont pas abouti.*

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2023

Madame le Maire informe Mr BONNET que les corrections sollicitées ont été apportées au précédent compte-rendu puis lui donne la parole.

- *Monsieur BONNET s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale de 247 000 euros.*
- *Madame le Maire précise que cette augmentation de masse salariale est due à l'évolution des carrières des agents, des agents sont en disponibilité, l'activité a changé. Le sujet sera de nouveau évoqué en commission finances.*

- *Monsieur BONNET demande des précisions sur les taux des taxes d'habitations.*
- *Madame le Maire explique que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales et qu'elle est maintenue pour les résidences secondaires.*

- *Monsieur BONNET précise qu'il manque un titulaire à la commission d'appels d'offres.*
- *Madame le Maire nomme Karine CHAMPIE à ce poste.*

- *Monsieur BONNET souhaite une explication sur le compte 74718 qui concerne les petits déjeuners. 13.000€ au lieu de 8966.10€.*
- *Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un lissage sur l'année car la CAF fonctionne en semestre et non en année scolaire.*

- *Monsieur BONNET demande des précisions sur l'entretien du « Claou ».*
- *Mr MATHIEU indique que la gestion de l'espace naturel sensible dépend du Département du Var, et qu'à ce titre l'intervention d'un prestataire extérieur est de leur ressort.*
- *Madame le Maire prend acte de la demande de courrier de Mr BONNET pour l'intervention d'un prestataire extérieur.*

- *Mr BONNET demande quelle est la destination du document signé à l'issue du précédent conseil municipal.*

Madame le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services

- *Madame la Directrice Générale des Services lui indique que c'est un arrêté signature attestant de la présence de l'élu et que cette signature n'a pas vocation à valider la délibération.*

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 20 septembre 2023.

Le compte – rendu est approuvé à **LA MAJORITÉ (11 POUR - 8 CONTRE : AMIOT ; BONNET ; DURIEZ ; BRENIER ; DARRIGOL ; DUBUC ; CADORET ; OLIVIER - 4 ABST : FILIPPI ; PETERS ; RODSPHON ; QUENESSON).**

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour.

Délibération n° 2023 – 047 : Rapport annuel et compte annuel de résultat d'exploitation 2022 du service de l'eau – adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable.

Madame le Maire expose que :

Conformément aux dispositions de la loi Barnier N° 95-101 du 2 février 95 et au décret 2005-236 du 14 mars 2005 et 95-632 du 6 mai 95, le rapport annuel du service délégataire du service public de l'eau est présenté au conseil municipal.

Conformément aux dispositions de la loi Mazot n° 95-127 du 8 février 95, du décret 2005-236 du 14/03/2005 et la circulaire n°740 mise à jour le 31/01/2006 de la fédération professionnelle des entreprises de l'eau, le compte de résultat du délégataire du service de l'eau est présenté au conseil municipal.

Le rapport et le compte de résultat ont été établis par la société Suez Eaux de Provence titulaire du contrat de délégation de service public.

Madame le Maire précise qu'a été jointe à ce rapport une note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage faite de la fiscalité de l'eau notamment à l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau et sa redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservations des milieux aquatiques.

En effet, l'agence de l'eau adresse chaque année aux maires une note sur les redevances figurant la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluri annuel d'intervention. Ce document indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

- *Mme Le Maire rappelle que le vote de la délibération porte sur le fait que la commune a pris acte que Suez a déposé un rapport. Depuis 2022 peu d'évolution sur le patrimoine, le nombre d'abonnés a évolué régulièrement, que le volume est relativement variable mais que la consommation est légèrement en baisse en 2022 c'est une tendance générale voire nationale à la suite de la problématique de la ressource en eau. Les gens ont volontairement baissé leur consommation d'eau.
Il ressort de ce rapport que les analyses croisées de l'ARS et de notre délégataire montrent que la qualité de l'eau est 100% conformes à la réglementation.
Le rendement 2022 est proche de celui de 2021 et supérieur à l'objectif. En 2020, il était de 65.1%. En 2021, il est de 79.3 %, proche de 81 % qui est la moyenne nationale.
Un programme pluri annuel de remplacement des canalisations et des compteurs (215 compteurs annuels) est en cours.*
- *Madame le Maire rappelle que les obligations contractuelles du délégataire stipulent une perte de 3.8 m³/jour/km. Or, cet indice de perte est supérieur à l'engagement du délégataire (4.62m³/jour /km). Madame le Maire précise que l'indice de rendement du réseau est bon.*
- *D'après la loi Vasman, Il y a eu 17 demandes acceptées sur 26 déposées, pour un volume de dégrèvement de 10 129 m³ en 2022.*
- *L'évolution des volumes consommés par la collectivité en 2021 sont de 24 953m³, et de 6 033m³ pour 2022. La différence constatée entre les volumes est expliquée par une fuite importante ou surconsommation en 2021 sur les sites de la piscine et du stade.*
- *MR GANDON précise que sur 17 compteurs sur 36 ont été relevés. Suez a uniquement communiqué une estimation.*
- *Madame le Maire indique que le délégataire apportera un complément écrit sur le CR de la réunion.*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GANDON :

- *Mr GANDON explique que les fuites ne sont pas imputables aux abonnés car elles sont situées avant compteur. Suez achète l'eau au Syndicat de l'eau. Le rapport présente une perte de 55.000 € à la charge de Suez.*
- *Madame le Maire précise que le Conseil Municipal vote le RAD et adopte le RPQS rapportant que le cabinet Artélia a analysé le RAD et a fourni des éléments de précisions.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (16 POUR – 4 CONTRE : DARRIGOL ; OLIVIER ; DUBUC ; CADORET - 3 ABST : BONNET ; BRENIER ; DURIEZ)** approuve le dépôt du rapport annuel du délégataire.

Délibération n° 2023 – 048 : Rapport annuel et compte annuel de résultat d'exploitation 2022 du service de l'assainissement

Conformément aux dispositions de la loi Barnier N° 95-101 du 2 février 95 et au décret 2005-236 du 14 mars 2005 et 95-632 du 6 mai 95 le rapport annuel du service délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal.

Conformément aux dispositions de la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 95, du décret 2005-236 du 14/03/2005 au niveau des professionnels des entreprises de l'eau

Le compte de résultat du délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal le rapport et le compte de résultat ont été établis par la société Suez Eaux de Provence titulaire du contrat de délégation de service public.

Madame le Maire précise que ce rapport a été débattu en commission.

- *Mr DARRIGOL s'interroge sur l'assainissement. Il relève que 50 % des eaux claires arrivent à la station d'épuration.*

Madame le Maire donne la parole au Vice-président de l'eau, Mr FILIPPI.

- *Mr FILIPPI précise qu'il y a différentes raisons, le lavage des rues ou l'évacuation des eaux de pluies.*
- *Madame le Maire rappelle le travail engagé sur la problématique de l'eau et la préservation de cette ressource. Au regard de cette problématique, le PLU imposera une récupération des eaux sur les nouvelles constructions.*
- *Mr GANDON donne pour exemple le quartier de Flandine, pour lequel il est prévu une fumigation pour repérer les fuites.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (16 POUR – 4 CONTRE : DARRIGOL ; OLIVIER ; DUBUC ; CADORET - 3 ABST : BONNET ; BRENIER ; DURIEZ)** approuve le compte de résultat du délégataire.

Délibération n° 2023 – 049 : Commissions communales – modifications – nouvelle composition

Madame le Maire explique : par délibération du 20 septembre 2023 le Conseil municipal a décidé de modifier les compositions des commissions communales permanentes puisque Mme Cindy OLIVIER a intégré le conseil municipal et elle a souhaité intégrer des commissions communales. Il convient de modifier l'organisation de ces commissions respectivement suivant son vœu. Elle a souhaité intégrer l'environnement, la solidarité, la communication, le cadre de vie et l'éducation et la jeunesse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'UNANIMITÉ, accepte la nouvelle composition des commissions.

Délibération n° 2023 – : Convention-Fourrière Animale

Madame le maire expose que :

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Il convient de rappeler qu'en application de l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou passer une convention à cette fin en l'absence de fourrière. Plusieurs solutions s'ouvrent à la mairie : soit elle gère elle-même une fourrière, soit elle emploie un organisme, soit elle passe des conventions avec des refuges.

La précédente convention avec la Société « ENTRE CHIEN ET CHAT » relative à la garde des chiens errants et dangereux et l'exploitation d'une fourrière animale arrivant à son terme au 30/06/2023, Madame le Maire propose à l'assemblée de la renouveler. Cette convention relate les engagements de chacun et le coût de la prestation (montant forfaitaire est de 0.87 € TTC par an et par habitant. Le terme du contrat est fixé 30/06/2024).

- *Mme DUBUC demande, d'une part, que la convention prenne effet à la signature et, d'autre part, la remise en fonction de la cage gérée par la Police Municipale avec un équipement adapté pour les agents.*
- *Madame le Maire précise que la Police Municipale constate, en moyenne, un à deux chiens errants par an.*
- *Madame le Maire prend acte de la demande, propose de recontacter la société « entre chiens et chats » et reporte la délibération à un prochain conseil municipal.*

Délibération n° 2023 – 050 : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un remplacement d'un agent titulaire

Madame le Maire expose à l'assemblée : l'article 323-13 de la loi 84-53 du 26 janvier 84 permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un remplacement d'un agent titulaire lors de son détachement pour l'accomplissement d'une formation obligatoire pour sa titularisation,

pendant une durée d'absence de 8 mois de l'agent. Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois complets et non complets nécessaires au fonctionnement du service. Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour le remplacement d'un agent titulaire lors de son détachement pour l'accomplissement d'un stage obligatoire en vue de sa titularisation. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ce recrutement afin de faire face à l'absence de l'agent stagiaire dans le cadre des pouvoirs de police du maire et faire face aux nombreuses incivilités rencontrées régulièrement et permettre de disposer d'un renfort en complément du service de la police municipale vous propose de créer ce poste sur 8 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 pour le remplacement d'un agent titulaire lors de son détachement.

Madame le Maire rappelle que le BS 2023 a déjà été provisionné soit 10.000 € sur 3 mois.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, à l'UNANIMITÉ, approuve la création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour faire face à un remplacement d'un agent titulaire.

Délibération n° 2023 – 051 : Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du var pour la réalisation de travaux T.E.E. réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire expose à l'assemblée que : conformément à l'article L 52_12_26 du CGT modifié par l'article 259 de la loi 2018 13 17 du 28/12/2018 les travaux réalisés sur la maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fond de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités. Le montant de ce fond de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 subventions d'équipements organismes publics

Le montant de ce fond de concours s'élève à 52 193,55 euros.

Les conditions de versement de cette participation sont précisées sur le bon de commande signé par les 2 parties.

- *Mr BONNET réitère sa réflexion sur le coût de l'opération inscrit au BP où un écart de 100.000€ demeure, malgré la participation du SYMIELECVAR au titre de fonds de concours*
- *Madame Le Maire précise avoir déjà répondu à cette question.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'UNANIMITÉ, adopte le fonds de concours.

Délibération n° 2023 – 052 : Adhésions de compétences à TE83 - SYMIELEC

Madame le Maire expose à l'assemblée que : Les communes de Gassin et Saint Tropez ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence N°7 qui est le réseau de prise en charge pour les véhicules électriques au profit de SYMIELEC, La commune de Seillans a acté par délibération en date du 23/10/2020 l'adhésion de la compétence N°7 et la désignation de 2 délégués devant siéger au réunions syndicales le syndicat Te 83 a délibéré le 5102023 pour acter ses adhésions de compétences que considérant conformément à l'article L 5-

211-18 du code général des collectivités et la loi 2004 809 du 13/08/2004 les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences par délibération du conseil municipal.

Je vous demande donc d'approuver le transfert de la compétence N°7 des communes de Gassin et Saint Tropez au profit du SYEMELEC VAR et d'approuver également le transfert de la compétence N°7 de la commune de Seillans et la désignation des 2 délégués qui représenteront la commune aux différentes réunions du syndicat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'UNANIMITÉ, approuve le transfert des compétences au TE83- SYMIELEC

Délibération n° 2023 – 053 : Marché à procédure adaptée : travaux d'aménagement de l'ancienne mairie

Madame le Maire expose à l'assemblée que : Dans l'ancienne mairie il a été envisagé de faire des logements. la définition de l'étendue du besoin à satisfaire le projet porte sur la réhabilitation de l'ancienne mairie afin de créer des logements communaux permettant de proposer une solution de logements à de nouveaux arrivants. Je vous précise que la procédure utilisée est la suivante : c'est une procédure adaptée avec un cadre juridique spécifique qui est l'article 21.22 -21 du code général des collectivités territoriales

La délibération du Conseil municipal Chargeant le maire à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et autorise le maire à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui. Le montant prévisionnel d'aménagement intérieur s'élève à 183 016.09 euros HT et le Département nous a accordé une subvention de 53.500 euros.

Dans ces conditions, je vous demande de m'autoriser à prendre toutes les décisions concernant la passation avec le candidat sélectionné par les membres de la commission achats pour l'exécution de ce marché et donc tous les avenants qui n'entraîneront pas d'augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- *Mr DARRIGOL s'interroge sur le coût de l'opération. Il souhaite examiner les différents devis en réunion de commission.*
- *Mr FILLIPI précise qu'une fois la délibération votée, la procédure habituelle de marché public sera lancée, suivie d'une commission achats pour retenir le candidat qui réalisera l'opération.*
- *Mme DUBUC souhaite rapporter les propos de Mr CADORET qui est d'accord pour la réfection de l'ancienne mairie mais n'est pas favorable à la création de logements à cet endroit. Il estime qu'il n'y a pas de places de parking.*
- *Mme DUBUC indique que, pour sa part, elle aurait souhaité des logements de taille plus petits à destination des jeunes.*
- *Mr FILLIPI précise l'impératif pris en compte au regard de la situation actuelle de l'habitat. Il précise également la proximité des parkings.*
- *Madame la Maire précise que les logements prévus permettront à des familles de pouvoir se loger plus facilement sur Régusse.*
Ce devis représente une estimation du coût de l'opération nécessaire pour la demande de subvention sollicitée. Le marché public sera lancé postérieurement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la MAJORITÉ (21 POUR - 2 CONTRE : DUBUC ; CADORET- ABST : NEANT) autorise Madame Le Maire à lancer la procédure.

Délibération n° 2023 – 054 : Marché A Procédure Adaptée : travaux réhabilitation du réseau d'eau potable Avenue des Alpes et Avenue de Saint-Jean

Madame le maire expose que : on est dans le Cadre d'un PPI le cm a validé le plan d'action pour la réduction des pertes d'eau potable. Cette validation répondait à la nécessité d'éviter un doublement du montant de la redevance prélèvement sur la ressource en eau,

Conformément à l'article L213-19 du code de l'environnement perçu sur les factures des usagers permettant ainsi d'atteindre les objectifs imposés par le Grenelle 2.

Vu la délibération 2022-059 du 13/10/2022, le conseil municipal validant le programme pluri annuel de travaux à exécuter en priorité. Ces renouvellements prévus dans le programme pluri annuel permettront à la commune de réaliser des économies d'eau ainsi il a été défini comme suit :

Le renouvellement des conduites d'adduction en eau potable rue de Saint Jean pour 439 m linéaire et 443 m linéaire pour l'avenue des Alpes.

La délibération du Conseil municipal Chargeant le maire à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et autorise le maire à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Le montant prévisionnel est estimé à 149 030 euros HT soit 178 836 euros TTC pour les travaux Avenue Saint Jean et 157 142 euros HT soit 188 570.40 euros TTC pour les travaux Avenue des Alpes.

Dans ces conditions, je vous demande de m'autoriser à prendre toutes les décisions concernant la passation avec le candidat sélectionné par les membres de la commission achats pour l'exécution de ce marché et donc tous les avenants qui n'entraîneront pas d'augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- *Mr Bonnet observe une différence de 70 000 € dans les coûts des travaux. Il précise qu'il l'avait déjà relevé sur le pluriannuel en 2022 et celui-ci présentait une différence avec septembre 2023.*
- *Madame le Maire précise qu'une vérification sera apportée par les services techniques.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'UNANIMITÉ, autorise Madame le Maire à lancer la procédure.

Délibération n° 2023 – 055 : Modification limites d'entrée d'agglomération – déplacement du panneau situé Avenue des Contents (Route Départementale N°271)

Madame le maire expose que : Madame le Maire expose au conseil la nécessité de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération sur la RD 271 du côté du carrefour avec la RD 71.

Elle argumente sa proposition en la fondant sur l'évolution de l'urbanisation le long du tronçon concerné et sur la nécessité, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village, d'intégrer les travaux à venir dans l'emprise de l'agglomération (implantation de 4 chicanes).

Madame le Maire indique de surcroît que dans le secteur considéré, la vitesse des véhicules est excessive et que les riverains s'en plaignent régulièrement. Le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération est de nature à améliorer la sécurité routière au sens large, en provoquant une réduction notable de la vitesse.

Madame le Maire informe le conseil que le service des routes du département sera destinataire de la présente délibération et qu'en lien avec lui, il sera décidé de l'implantation exacte des panneaux, dont la mise en place incombera à la commune.

- *Mr AMIOT se demande, au regard de la faible accidentologie observée, la nécessité de cette opération. Il serait plus judicieux de refaire le revêtement.*
- *Madame le Maire précise la tenue d'une réunion avec le Département du Var pour évoquer le caractère accidentogène de la voie. Compte tenu de la complexité de la voie, aux constats des doléances des administrés, c'est la seule solution que le Département ait proposé à la Commune, dans l'objectif de sécuriser cette voie et réduire la vitesse.*
- *Mme DURIEZ observe, en termes de sécurité une vitesse excessive. Les chicanes sont marquées de nombreuses traces de pneus. Il serait intéressant de mettre en place une signalisation adaptée.*
- *Madame le Maire rappelle que la responsabilité individuelle demeure engagée au regard du respect du code de la route des voies empruntées.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la MAJORITÉ (21 Pour - 2 CONTRE : DUBUC ; CADORET-ABST : NEANT) accepte la modification des limites d'entrée d'agglomération.

Délibération n° 2023 – 056 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Madame le maire expose que : Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget général :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2024
20 - Immobilisations incorporelles	189.373,61 € €	47.343,40 €
21 - Immobilisation corporelles	1.121.880,00 €	280.470,00 €
23 - Immobilisations en cours	1.394.300,00 €	348.575,00 €

Budget Eau :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2024
20 - Immobilisations incorporelles	/	/
21 - Immobilisation corporelles	265.000,00 €	66.250,00 €
23 - Immobilisations en cours	198.664,68 €	49.666,17€

Budget Assainissement :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2024
20 - Immobilisations incorporelles	/	/
21 - Immobilisation corporelles	5.000,00 €	1.250,00 €
23 - Immobilisations en cours	644.952,97 € €	161.238,24 €

- *Mme DUBUC souhaite obtenir des précisions sur l'utilisation des 348 000 euros inscrits au chapitre 23 des immobilisations en cours sur le budget général.*
- *Madame le Maire rappelle les différentes déclinaisons des immobilisations.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la MAJORITÉ (21 POUR - 2 CONTRE : DUBUC ; CADORET- ABST : NEANT) autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Délibération n° 2023 – 057 : Convention de cinéma itinérant -Commune de Régusse / Ligue de l'enseignement « Fol du var »

Madame le Maire expose :

Qu'il convient maintenant de maintenir un point cinéma sur la commune.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de mettre en place convention entre la commune et La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var afin de déterminer le rôle de chaque partie et les conditions d'organisation des projections cinématographiques sur la commune.

Madame le Maire ajoute que l'objectif de cette convention est de pouvoir offrir à la population de la commune de REGUSSE une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune poursuivant ainsi les actions éducatives et culturelles déjà mises en place depuis de nombreuses années au travers des différents circuits itinérants et des différentes salles fixes.

Madame le Maire précise que le montant annuel de la participation financière de la Commune s'élève à 1326.47 pour 7 jours d'intervention. Le prix des entrées est fixé à 6€.

(en 2022 le montant de la participation était de 1 266,11 €)

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024. Le contrat est reconductible tacitement (le montant de la participation sera redéfini à chaque reconduction).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à L'UNANIMITÉ, accepte la proposition de Madame le Maire de signer la convention de cinéma itinérant avec « Fol du Var ».

Délibération n° 2023 – 058 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Festivités Régussoises » 2023

Le dépôt de la demande a été fait le 3/11/2023 et dans le cadre de la commission cadre de vie du 6 novembre 2023 : un avis favorable et conforme aux demandes concernant le process de la demande de subvention à caractère exceptionnelle a été émis. Le montant de cette subvention s'élève à 1900 euros.

- *Mr DARRIGOL relève qu'une enveloppe de 3000 € a déjà été votée au budget 2023 pour l'octroi à une association*
- *Mme DAGUET précise qu'il est convenu une prise en charge complémentaire justifiée par des factures présentes dans le dossier de l'association, l'octroi de la subvention initiale était inférieur au montant sollicité par l'association.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la MAJORITÉ (22 POUR – 1 CONTRE : MATHIEU – ABST : NEANT) décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Festivités Régussoises ».

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. Mr BONNET s'interroge sur les problèmes des dépôts sauvages à différents endroits de la commune.
Réponse : L'enlèvement de ces dépôts sauvages est réalisé par les services techniques de la commune. Lorsque ceux-ci sont sur des terrains privés, il appartient aux propriétaires de les faire enlever.
2. Mr BONNET s'interroge sur le non-respect des règles d'urbanisme (présence de deux caravanes en forêt et d'un chalet en bois).
Réponse : Les caravanes se situant sur un terrain privé, la commune ne peut les enlever. Concernant le chalet, la propriétaire a été reçue en mairie et informée par lettre recommandée que le chalet devait être détruit.
3. Mr BONNET souhaite connaître la suite donnée à la commission du 5 octobre relative au pluvial.
Réponse : Le dossier est suivi par Mme JEROME. Il sera traité dès son retour.

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. Mr DARRIGOL souhaite avoir des précisions sur les primes accordées au personnel par décret.
2. Mr DARRIGOL s'interroge sur l'utilisation du véhicule de l'ASSR.
Réponse : Sa fonction actuelle est maintenue et elle demande peut-être à évoluer, à destination des plus jeunes, notamment.
3. Mr DARRIGOL s'interroge sur le fonctionnement de la balayeuse.
Réponse : La balayeuse est hors-service, elle est retournée chez le fabricant. Une nouvelle balayeuse sera mise à disposition sans coût supplémentaire.
4. Mr DARRIGOL s'inquiète de la tenue de certains propos sur le réseau social de la mairie.
Réponse : La page Facebook de la mairie sera, désormais une page de consultation et d'informations. Il ne sera plus possible de laisser des commentaires.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

NEANT

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Pour un montant de 35.535 euros :

- Acquisition de mobilier de bureaux pour la salle du conseil, pour le service de police et le service administratif
- Achat de 4 caméras de vidéoprotection
- La sécurisation électrique des bâtiments
- Acquisition d'une balayeuse

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

NEANT

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Pour un montant de 35.535 euros :

- Acquisition de mobilier de bureaux pour la salle du conseil, pour le service de police et le service administratif
- Achat de 4 caméras de vidéoprotection
- La sécurisation électrique des bâtiments
- Acquisition d'une balayeuse
- Travaux d'accessibilité PMR pour les sanitaires publics

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Dès le retour du contrôle de légalité, la consultation sur la réhabilitation du réseau d'eau potable sera lancée.

À la suite de l'attribution du Marché public sur les menuiseries, le prestataire titulaire s'est rendu sur site le 4 octobre dans le cadre du lancement opérationnel du marché.

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

Autres subventions

Amendes de police 25/09/23 : Attribution d'une subvention de 27.500€ pour la mise en sécurité de l'avenue des contents rd71.

ANS du 18/09/23 : attribution d'une subvention de 300.000€ dans le cadre de la rénovation de la piscine.

Avis favorable du préfet concernant le PLU ; L'enquête publique va commencer. Monsieur l'enquêteur public sera présent du 18 décembre au 18 janvier sur la commune, des permanences seront organisées et affichées en mairie et sur le site. Un lien sur « PLU mairie » sera mis à disposition pour poser des questions.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Laura BONHOMME

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laura Bonhomme', written in a cursive style.

